

BOURSES SCOLAIRES

Ouverture de la seconde campagne d'attribution des bourses pour l'année scolaire 2024/2025 <u>Du juillet à octobre 2024</u>

La seconde commission locale examine :

- Les premières demandes formulées par les familles installées au Tchad après le 01 mars 2024 (date limite de dépôt des dossiers en première commission) ou des familles déjà résidentes dont la dégradation de la situation financière nécessite désormais le dépôt d'un dossier,
- Les demandes de renouvellement présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison majeure, n'ont pas été en mesure de présenter leur dossier en première commission,
- Les demandes ajournées en première commission,
- Les demandes de révision.

Toute famille ayant résidé en France ou dont l'un des parents continue d'y résider, doit obligatoirement produire un certificat de cessation de paiement de la caisse d'allocations familiales.

Formulaire de demande et liste des justificatifs à fournir :

- Documents à télécharger sur le site internet de l'ambassade (https://td.ambafrance.org/Informations-sur-les-bourses-scolaires) ou à retirer au guichet de la section consulaire.

Le formulaire de demande de bourses scolaires doit être renseigné de manière claire, complète et précise, s'agissant d'une déclaration sur l'honneur.

Les documents présentés doivent permettre de déterminer la totalité des ressources de la famille.

<u>Dépôt des dossiers et des pièces justificatives</u> au plus tard le lundi 30 septembre 2024, délai de rigueur, en personne, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00.

Aucun dossier remis au-delà de cette date ne sera examiné en 2^{nde} commission locale.

Tout dossier incomplet conduira au rejet de la demande de bourses.

Des enquêtes sociales sur la situation des familles requérantes peuvent être diligentées en application du décret n°91-833 du 30 août 1991.

Pour toutes informations complémentaires : www.aefe.fr